

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 25 DU PR 0+000 AU PR 0+030
ET RD 178 DU PR 3+250 AU PR 3+285
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRAMONT ET L'ISLE-BOUZON
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-598

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Gers,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie du Conseil Général de Tarn-et-Garonne adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que l'ouvrage d'art n° 26 présente des dégradations structurelles, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 25, du PR 0+000 au PR 0+030, sur le territoire de la commune de Gramont et sur la RD 178, du PR 3+250 au PR 3+285, sur le territoire de la commune de l'Isle-Bouzon, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'aux travaux de réparation de l'ouvrage d'art.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général du Gers, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Gramont, Monsieur le Maire de l'Isle-Bouzon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Gers, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef du Service Local d'Aménagement de Mauvezin, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Auch,
le 4 mars 2014

Le Président

Fait à Montauban,
le 7 mars 2014

Le Président,

*
* *